



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

Centre Hospitalier d'Arras
57, avenue Winston Churchill
CS 90006
62022 - ARRAS CEDEX

ENTRETIEN, MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES APPAREILS DE CUISINE DU PATRIMOINE DU GROUPEMENT HOSPITALIER ARTOIS TERNOIS

Règlement de Consultation (R.C.)

Consultation 25T200

Accord-cadre à bon de commande passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 ; R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Date limite de réception des offres :

Le mardi 07 janvier 2025 avant 12h00



SOMMAIRE

Article 1. ACHETEUR PUBLIC	3
1.1. Pouvoir Adjudicateur :	3
1.2. Adresses auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues :	3
Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1. Périmètre	3
2.2. Objet.....	4
2.3. Variantes	5
2.4. Durée du marché	5
2.5. Mode de règlement du contrat et modalités de financement.....	5
2.6. Forme juridique de l'attributaire	6
2.7. Délai de validité des propositions	6
2.8. Cohérence globale des offres	6
Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1. Contenu du dossier de consultation	6
3.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	6
3.3. Modification de détail au dossier de consultation	7
Article 4. VISITES DES SITES (facultative)	7
Article 5. PRÉSENTATION DES OFFRES	7
5.1. Modalités de remise des offres.....	7
5.2. Documents à produire	8
5.2.1. Justificatifs candidature	8
5.2.2. Justificatifs offre.....	11
5.3. Demande de renseignements en cours de procédure.....	12
Article 6. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION	12
6.1. Critères de jugement des candidatures	12
6.2. Régularisation des offres irrégulières	13
6.3. Jugement des offres.....	13
Article 7. PROCÉDURES DE RECOURS	15



AVIS PRÉLIMINAIRE

Dans les pages suivantes, nous faisons référence au site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de retirer le DCE dans son intégralité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, être tenus informés des rejets, télécharger les demandes de précision, les mises au point et y répondre.

Le Candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, le Candidat est donc lié par le présent Règlement de Consultation ainsi que par les conditions d'utilisation du site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Un manuel d'utilisation est également disponible sur le site afin de faciliter le maniement de la plateforme.

Le Candidat s'engage par les présentes à accepter qu'en cas de litige, les signatures électroniques et les certificats émis par des autorités de certification référencées par <https://www.marches-publics.gouv.fr> soient utilisés, quel que soit le montant mentionné dans l'offre de l'opérateur économique ou le montant limite des transactions figurant dans le certificat ou les documents contractuels s'y référant, et conservés jusqu'au terme du délai légal de prescription en matière délictuelle.

Article 1. ACHETEUR PUBLIC

1.1. Pouvoir Adjudicateur :

Groupement Hospitalier Artois Ternois

03, boulevard Georges Besnier
62000 - ARRAS

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage :

ERESE
21, rue de Fâches
59175 - VENDEVILLE

1.2. Adresses auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Téléphone : 03 21 21 16 74
Plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Périmètre



Le présent appel d'offres concerne :

- pour le compte du Groupement de Commandes d'Établissements Publics de Santé, ci-après désigné par l'Établissement, constitué par :
 - o **le Centre Hospitalier d'Arras**
(Mandataire et coordonnateur du Groupement)
03, boulevard Georges Besnier
BP 914
62022 - ARRAS Cedex
 - o **le Centre Hospitalier de Bapaume**
55, rue de la République
BP 31
62453 – BAPAUME Cedex
 - o **le Centre Hospitalier du Ternois**
rue d'Hesdin
62130 – SAINT POL sur TERNOISE
- la maintenance pendant quatre ans des installations techniques de Cuisine, avec obligations de résultats et de continuité du service.

2.2. Objet

La consultation, objet du présent règlement de la consultation, concerne les installations listées en Annexes 1 et 2 du CCTP.

Les caractéristiques des installations sont reprises et indiquées dans l'ensemble des annexes au C.C.T.P.

L'opération comprend des prestations de :

- L'entretien, la maintenance et le dépannage des appareils de Cuisine situés sur les différents sites d'Arras, Bapaume et Saint-Pol-sur-Ternoise(voir la liste et la localisation des équipements en Annexes 1 et 2 du C.C.T.P.)
- **Références à la nomenclature européenne (CPV) :**
- 50700000-2 - Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

Décomposition du marché

Conformément à l'article L-2113-11 2° du Code de la Commande Publique, le marché fait l'objet d'un lot unique pour le motif suivant :

Il est légitime de penser que seules les entreprises de grand effectif peuvent répondre au marché, l'obligation de résultat étant attendue 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour plus de vingt de sites disséminés sur tout le département.

Former des lots plus petits ne serait pas suffisant pour voir une petite entreprise répondre et multiplierait les interlocuteurs de manière à rendre peu aisé le suivi de chacun des lots (demandes d'intervention, suivi des consommations, facturation...).

L'allotissement entrerait par ailleurs en contradiction avec l'obligation de résultat confiée au Titulaire, cette obligation ne pouvant être honorée qu'en ne confiant la totalité des installations au même Exploitant.



En effet, les prestations décrites au Dossier de Consultation des Entreprises constituent un ensemble cohérent indissociable pour garantir l'obtention des résultats ; il n'est donc pas possible de distinguer les prestations.

Enfin, l'allotissement rendrait techniquement difficile l'exécution du marché.

Type de marché

Cette consultation est passée en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 relatif aux accords-cadres et R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux bons de commande en application du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel.

Montant maximum annuel : 100.000€ HT

Procédure

La consultation est effectuée sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles R.2124- alinéas 1 à 2 et R.2161- alinéas 2 à 5 du Code de la Commande Publique.

2.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les Candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

2.4. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

Reconduction de l'accord-cadre :

L'accord-cadre peut être reconduit tacitement 3 fois, par périodes successives d'un an(s).

La reconduction est considérée comme acceptée par le pouvoir adjudicateur si aucune décision écrite contraire n'est prise au moins 3 mois avant l'échéance de la période de validité en cours.

Toutefois, la reconduction peut être actée avant terme des un an, soit à la date à laquelle le montant maximum sera atteint (date du bon de commande qui provoque le dépassement du montant maximum).

Le pouvoir adjudicateur doit informer le titulaire de la survenance de la reconduction anticipée due à l'atteinte du montant maximum au plus tôt.

2.5. Mode de règlement du contrat et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. L'opération est financée par les crédits inscrits au budget annuel de chaque établissement concerné par le présent accord-cadre.



Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

S'il veut renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, le candidat portera l'information dans l'acte d'engagement s'il est désigné attributaire.

2.6. Forme juridique de l'attributaire

Le(s) Candidat(s) pourra/pourront présenter une offre en qualité de Candidat individuel ou de groupement.

Conformément aux articles R.2142 - 19 et suivants du Code de la Commande Publique, au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, l'acheteur ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Toutefois, en cas de groupement conjoint ou solidaire, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le Pouvoir Adjudicateur interdit aux Candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément aux articles précités.

2.7. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

2.8. Cohérence globale des offres

Il est rappelé que les offres des Candidats doivent constituer des ensembles cohérents et indissociables formant un tout.

Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- Le cadre d'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes :
 - o Le BPU forfaitaire, la décomposition par site et son DQE
 - o Le BPU curatif et son DQE
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- La charte de prévention

3.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique



Conformément à l'article R.2132 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public met électroniquement à disposition le dossier de consultation jusqu'à la date limite de remise des plis, à l'adresse suivante :<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

3.3. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les Candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4. VISITES DES SITES (facultative)

La visite des lieux est facultative. Toutefois, les candidats désireux d'effectuer une visite peuvent adresser une demande auprès de Madame LETURGEZ selon les modalités ci-dessous.

Inscription préalable : auprès de Mme LETURGEZ (Courriel : estelle.leturgez@gh-artoisternois.fr).

Article 5. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidatures et les offres des entreprises candidates seront entièrement rédigées en langue française. Dans le cas contraire, ces documents seront accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'entreprise candidate est invitée à présenter son offre en euro.

Dans tous les cas, la réception de la candidature et de l'offre doit s'opérer avant la date indiquée sur la page de garde du présent document.

5.1. Modalités de remise des offres

Les Candidats doivent constituer leur pli sous format électronique comprenant les candidatures (fichier portant la mention « **fichier candidature** ») et offres (fichier portant la mention « **fichier offre(s)** »). Les documents transmis seront réalisés avec des outils bureautiques tels que recommandé au présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R.2132 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du Candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir



faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Documents électroniques

Trois formats de documents électroniques sont autorisés : WORD, EXCEL, PDF.

Si le Candidat transmet des documents dans un autre format, ceux-ci ne pourront pas être lus par le Pouvoir Adjudicateur. En conséquence, ils ne seront pas pris en compte pour l'analyse des offres. Ils seront considérés comme non-fournis.

Envoi des documents

Les plis électroniques doivent parvenir dans les délais fixés pour le dépôt des offres. Il est rappelé aux Candidats que la date retenue pour constater la réception des plis est la date et heure de fin de téléchargement des plis sur la plateforme.

Les plis qui seraient transmis intégralement après la date et l'heure limites, ou remis sans signature ne seront pas admis.

Copie de sauvegarde

Tout Candidat peut également transmettre une copie de sauvegarde de ces documents sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. À défaut, elle sera irrecevable et ne pourra être ouverte.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Conformément à l'article 11 de l'arrêté en date du 28 août 2006, la copie de sauvegarde sera ouverte par le Pouvoir Adjudicateur dans trois hypothèses :

- lorsque les plis transmis par voie électronique ne seront pas parvenus dans les délais fixés et/ou sont incomplets,
- ou bien lorsque ces derniers ne pourront pas être ouverts,
- ou encore, lorsqu'un programme informatique malveillant sera détecté lors de leur ouverture.

Rematérialisation de l'offre

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les Candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché sur support papier. Les Candidats s'engagent donc à accepter l'éventuelle signature manuscrite d'un marché papier.

5.2. Documents à produire

5.2.1. Justificatifs candidature



Les entreprises doivent produire obligatoirement un dossier complet comprenant les pièces suivantes, conformément aux articles R.2142 et R.2143 du Code de la Commande Publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

Document concerné	Contenu ou indications :
Lettre de candidature ou Formulaire DC1	<p>Présentation du candidat unique : date précédée des noms, qualités et pouvoirs du signataire ;</p> <p>En cas de groupement : Identification des membres du groupement et répartition des prestations ; Désignation du mandataire et son habilitation ; Le cas échéant, date et signature du mandataire du groupement habilité à signer la lettre de candidature et l'offre précédées des noms, qualités et pouvoirs du signataire ou signature de l'ensemble des membres du groupement précédée des nom, qualité et pouvoir de chaque signataire.</p> <p>Les formulaires peuvent être obtenus gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</p>
Renseignements sur les capacités du Candidat ou Formulaire DC2	<p>Identification du candidat individuel ou du membre du groupement (nom, coordonnées, forme juridique) ;</p> <p>Les documents relatifs à la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement ;</p> <p>Renseignements relatifs à la situation financière : chiffres d'affaires hors taxes, le cas échéant, la mention d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente accompagnée de la copie du jugement correspondant ;</p> <p>Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.</p> <p>NB : Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.</p> <p>En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 - déclaration de sous-traitance - dûment complété et signé par les 2 parties</p> <p>Les formulaires peuvent être obtenus gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</p>
Assurances	Assurances responsabilité civile et/ou responsabilité professionnelle en cours de validité.



<p>Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise (arrêté du 22 mars 2019 ; annexe n° 9 du Code de la Commande Publique)</p>	<p>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.</p> <p>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.</p> <p>Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.</p> <p>Présentation d'une liste des principales références au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, prouvées par des attestations du destinataire (références avec montants annuels et coordonnées d'un correspondant joignable) ; ces références détailleront bien celles concernées par les prestations spécifiques attendues</p> <p>Indications des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle et des habilitations du ou des responsables et des exécutants des prestations envisagées.</p> <p>Description des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et de son contrôle.</p> <p>Certificats de qualifications professionnelles ou justifications équivalentes, tels que certificats d'identité professionnelle et/ou références attestant de la compétence du candidat pour la maintenance ; pour les domaines d'intervention spécifiques les justifications correspondantes.</p>
<p>Capacités juridiques de l'entreprise (Articles L.2341-1 et R.2143 du Code de la Commande Publique)</p>	<p>Attestation sur l'honneur par chaque Candidat individuel ou membre de groupement :</p> <p>a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-11, R.2142 et R.2143 du Code de la Commande Publique ;</p> <p>b) être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.</p> <p>Jugement de règlement judiciaire, le cas échéant.</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur accepte que le Candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (« DUME ») établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143 du Code de la Commande Publique.</p> <p>Conformément à l'article R.2143 - 4 du même Code, le DUME ne dispense pas le Candidat de fournir l'ensemble des informations particulières justifiant son aptitude et ses capacités à candidater à la présente consultation.</p>

La preuve de la capacité du Candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.



Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le Candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre cet opérateur et lui (sous-traitant, filiale, cotraitant ou autre). Dans ce cas, ces opérateurs économiques devront produire les renseignements administratifs et techniques exigés ci-dessus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le Candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des Candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (sauf si ces justificatifs ont déjà été produits dans la partie "candidature").

Conformément à l'article R.2143 du Code de la Commande Publique, si le Candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié notamment en remplissant le point G du DC2.

Conformément à l'article R.2142 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Par ailleurs, le Décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 dispense le Candidat de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit. Dans ce cas le candidat fournit au Pouvoir Adjudicateur les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage.

Si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

Seul le Candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché aura à fournir les justificatifs indiqués à l'article R.2143 du Code de la Commande Publique : certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales, pièces prévues par le Code du travail.

5.2.2. Justificatifs offre

Le candidat fournit un projet de marché comprenant les documents listés dans le tableau suivant :



Document concerné	Contenu ou indications :
Acte d'Engagement et ses annexes.	<p>Cadres ci-joints (A.E. et annexes) à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise (ou les représentants qualifiés des entreprises groupées), dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'A.E., sous format .doc ou .pdf ;- les annexes, sous format .xls absolument et .pdf éventuellement : <p>Les fichiers Excel en format ".xls" doivent être communiqués avec les formules de calcul d'origine ; le Candidat saisit uniquement des valeurs numériques (pas de formule), les prix sont nécessairement arrondis au centime, soit deux chiffres après la virgule (<i>attention, le format d'affichage ne constitue pas un arrondi</i>).</p>
Mémoire technique	<p>Justifications des dispositions que le Candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. À ce document seront joints des documents explicatifs (<i>s'ils ne sont pas déjà fournis avec les pièces précédentes</i>) et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour assurer les prestations demandées, en particulier les qualifications du personnel prévu en exploitation et notamment les formations suivies pour les interventions sur matériels spécifiques et le volume horaire annuel prévisionnel ;- les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;- une liste de sous-traitants (<i>complémentaires à ceux déjà déclarés</i> que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du Pouvoir adjudicateur après conclusion du marché ;- toutes pièces jugées utiles par les candidats de nature à étayer leur offre.- les notes méthodologiques spécifiques, les gammes détaillées de maintenance préventive et curative, dans les prestations attendues;- une présentation des interlocuteurs (responsable commercial et responsable technique), avec prérogatives, délégations, formation respective, habilitations, et part de temps dédié au présent marché, ... ;

5.3. Demande de renseignements en cours de procédure

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les Candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au Pouvoir adjudicateur, en déposant leur(s) question(s) sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr> Les Candidats ayant retiré le D.C.E. avec authentification pourront accéder aux réponses et aux questions.

Article 6. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

6.1. Critères de jugement des candidatures

À l'appui du dossier remis, les candidatures seront appréciées en fonction des éléments suivants :



- Garantie professionnelle et technique : appréciée d'après les références, les certificats de qualification professionnelle et les moyens matériels et humains de l'entreprise.
- Garantie économique et financière : appréciée d'après le chiffre d'affaires des trois derniers exercices.

Les candidatures ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes seront rejetées.

L'élimination pourra notamment être prononcée dans le cas où le montant total annuel de l'offre dépasse la moitié du Chiffre d'Affaires du Candidat, ou si l'effectif de l'entreprise est inférieur à 5 fois l'effectif prévu par le Candidat.

Conformément à l'article R.2144 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur peut demander aux Candidats de compléter leur dossier de candidatures via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La transmission des documents manquants par le soumissionnaire ne pourra excéder 48h à compter de la réception de la demande avec envoi des documents originaux dans les 24h qui suivent l'envoi de la télécopie ou du courriel.

6.2. Régularisation des offres irrégulières

Conformément à l'article R.2152 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur peut inviter tous les soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières, dans un délai approprié et identique pour tous, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres et ne peut en aucun cas affecter leurs caractéristiques économiques.

Pour rappel, est irrégulière l'offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou parce qu'elle méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

6.3. Jugement des offres

Les offres des Candidats retenus au terme de l'examen des candidatures doivent être conformes aux prescriptions techniques de la consultation.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152 du Code de la Commande Publique. Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois, les soumissionnaires concernés pourront être autorisés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

Les critères de jugement des offres sont les suivants, chacun étant jugé sur 10 points puis pondérés :



Critère	Apprécié à partir de ...	Pondération
Critère 1 - Prix	Montant annuel total Hors T.V.A. du coût pour l'Établissement. Ce montant étant déterminé en cumulant le DQE forfaitaire prestations préventives avec le DQE curatif [montant DQE forfaitaire préventif (Annexe 2 à l'AE) + montant DQE curatif (Annexe 4 à l'AE)]	60 %
Critère 2 - Moyens mis en œuvre	Moyens humains et technique que le Candidat a prévu de mettre en œuvre dans le cadre du marché	10%
Critère 3 - méthodologie	Qualité et pertinence de la méthodologie du pilotage du contrat, qualité des prestations	15%
Critère 4 - Délai d'intervention	Procédure d'appel en heures ouvrées	10 %
Critère 5 - Moyens de communication	Traçabilité des interventions, communication avec l'établissement et reporting	5%

Les critères 2, 3, 4 et 5 font l'objet d'une évaluation globale, selon les items détaillés ci-dessus, ces items n'ayant pas tous la même importance au sein de ces critères. La pertinence de chaque item, liée à la structure de l'offre du Candidat, ne peut être jugée séparément et ne peut donc se voir affectée une pondération, ce pourquoi ces critères sont jugés selon une notation globale (les items ne sont pas des sous-critères iso-pondérés).

L'évaluation aboutit à une note de 0 à 10 selon l'échelle indicative suivante, sachant que des notes intermédiaires peuvent être attribuées :

- 10 : proposition très satisfaisante
- 8 : proposition satisfaisante
- 5 : proposition moyennement bonne
- 2 : proposition insuffisante
- 0 : absence d'information

Le critère 1 est évalué à partir de la formule mathématique suivante :

Note du candidat = valeur du critère ou du sous-critère × (valeur la plus faible relevée / valeur du Candidat)

Toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Les Offres paraissant Anormalement Basses au Pouvoir Adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées. À cet effet, le Pouvoir Adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration



des prix, qu'il estimera nécessaires conformément aux dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique.

Suite à l'ouverture des offres et conformément à l'article R2131-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur peut demander aux Candidats, de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres.

En conformité avec l'article R.2152 - 13 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur peut en accord avec le Candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Article 7. PROCÉDURES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux Candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Instance chargée des procédures de recours et des renseignements relatifs à l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039
59014 - LILLE
Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif de Règlement Amiable des litiges relatifs aux Marchés Publics
1 rue du Préfet Égnac
54038 - NANCY CEDEX
Tél : 03 83 34 25 65
Télécopie : 03 83 34 22 24